

## AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

### DU LYCEE HENRI MARTIN

### BTS AUDIOVISUEL

(Conseil d'administration du 28.06.2011)

1 - L'accès aux locaux de la formation est permis aux étudiants dans les horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que dans le cas d'un travail spécifique demandé par un professeur. L'accès au secrétariat de la formation doit être justifié par une raison précise. Etant avant tout un lieu de travail, le secrétariat ne pourra être confondu en aucun cas avec un foyer d'étudiants.

2 - L'usage de la bibliothèque est subordonné à un travail précis. Les revues, dossiers de production, rapports de stage ainsi que l'ensemble de la documentation technique sont à consulter sur place et devront être rangés au terme de leur utilisation. Les ordinateurs sont exclusivement réservés à des travaux liés à la formation. En aucun cas leur usage à un autre titre ne pourra être accepté. L'usage des logiciels autres que ceux équipant les machines devra faire l'objet d'une autorisation préalable. Tout manquement à cette règle aura pour effet la confiscation des logiciels, CD, etc.

3 - L'atelier de maintenance est strictement réservé au service de la formation ainsi qu'aux membres de l'équipe pédagogique. La présence d'un ou de plusieurs étudiants dans cette salle ne peut se faire que sous la responsabilité ou à la demande d'un enseignant.

4 - Les locaux techniques (régies, plateaux, salles de montage, salles son, nodal, magasins) sont réservés aux cours d'enseignement pratique (TMO), à certains cours de TES, aux travaux personnels (activités autonomes du soir) ainsi qu'à certains travaux rentrant dans le cadre d'un projet de production. Quelle qu'en soit la raison, la présence d'étudiants dans ces locaux doit toujours se faire sous la responsabilité d'un enseignant.

5 - Les étudiants sont priés d'attendre le début des cours devant la porte d'entrée de la salle concernée. S'agissant des cours de TMO, le lieu leur sera précisé par le professeur responsable de la matière. Tout étudiant arrivant en retard devra impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire et demander un billet de retard qui sera présenté au professeur.

6 - Sauf accord du chef de travaux ou d'un professeur, l'accès des locaux est interdit à toute personne étrangère à la formation.

7 - La Salle 11 est une pièce de repos ouverte de 8 h à 19 h. Rappel : la consommation de nourriture et de boissons dans les locaux est interdite de même que l'utilisation de téléphones portables (les étudiants en disposant veilleront à ce qu'ils soient coupés avant de rentrer en cours)

7 bis - Les étudiants sont priés de veiller à une tenue correcte et devront s'abstenir, dans les locaux de la formation, du port d'un couvre chef.

7 ter - Les planches à roulettes ainsi que les vélos sont strictement interdits dans l'enceinte de la Cour d'honneur. Les vélos doivent être parqués à l'emplacement réservé aux cycles sur le parking du lycée, et les planches à roulettes déposées à la loge.

8 - Les étudiants sont invités à respecter les équipements ainsi qu'à témoigner de la plus grande attention dans la manipulation des matériels, leur dégradation reviendrait à pénaliser l'ensemble de la formation et par conséquent les bonnes conditions de déroulement des examens. Un matériel endommagé ne doit jamais être remis tel quel au magasin mais signalé au professeur de TMO concerné en renseignant la fiche d'entretien disponible au magasin.

L'installation sur un matériel de la formation (PC ou MAC) de programmes, codecs, plugs in, etc. autres que ceux validés par l'équipe pédagogique est assimilée à une dégradation de matériel et sera donc passible des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée.

Tout déplacement de matériel hors des murs du lycée devra faire l'objet d'une fiche de sortie qui sera visée par un professeur et par un étudiant responsable du matériel.

Il est strictement interdit de sortir du matériel, quel qu'il soit, hors des locaux du BTS, sans l'accord du Chef de travaux.

En aucun cas, un tournage extérieur ne pourra s'effectuer sans la présence d'un membre de l'équipe pédagogique et sans l'accord du Chef de travaux.

8 bis - L'accès au magasin doit s'effectuer par la porte extérieure (côté couloir), pour des raisons évidentes de sécurité, cette porte doit toujours être fermée.

9 - **Tous les cours sont obligatoires.** Des absences répétées et non justifiées pourront conduire le Chef d'établissement à prendre des mesures prévues au règlement intérieur du lycée et à faire parvenir une déclaration d'absentéisme aux parents et, à Monsieur le Recteur, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie.

10 - Toute personne de l'équipe pédagogique est en droit d'exclure des locaux les personnes qui pourraient contrevenir à ces règles.

Dans l'intérêt de tous et pour la bonne marche de la formation, merci de bien vouloir les respecter.